



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/34
15 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 15 JANVIER 1997, ADRESSÉES AU
SECÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR
LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de faire tenir ci-joint le texte d'une lettre du 13 janvier 1997 que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, Mohammed Saïd Al-Sahaf, vous adresse concernant le refus du Gouvernement iranien de donner suite à la demande du Gouvernement iraquien tendant à ce que le Gouvernement iranien livre les criminels qui ont attenté à la vie de M. Oudaï Saddam Hussein, Président du Comité olympique national iraquien, fils du Président de la République d'Iraq, Saddam Hussein, ou les juge en Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

ANNEXE

Lettres identiques datées du 13 janvier 1997, adressées au
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Ministère iraquien des affaires étrangères

Comme suite à mes lettres du 26 et du 30 décembre 1996 concernant l'odieuse tentative d'assassinat dont a été victime M. Oudaï Saddam Hussein, Président du Comité olympique national iraquien, fils du Président de la République d'Iraq, M. Saddam Hussein, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que le Gouvernement iranien a rejeté la demande du Gouvernement iraquien tendant à ce que le Gouvernement iranien livre les criminels qui ont perpétré cet acte terroriste afin qu'ils reçoivent le châtement qu'ils méritent ou à ce qu'il les juge lui-même pour ce crime, comme l'exigent les règles du droit international applicables en matière de terrorisme.

L'ambassade d'Iran à Bagdad a répondu par sa note No 21-3387 du 8 janvier 1997 aux deux notes que le Ministère iraquien des affaires étrangères lui avait adressées et qui contenaient une demande tendant à ce que l'Iran livre les criminels aux autorités iraqiennes ou les juge en Iran, indiquant seulement que les accusations susmentionnées dans les notes n'avaient aucun fondement, étaient irrecevables et sortaient du cadre des affaires diplomatiques, sans parler des activités terroristes que mène le Parti Al-Da'wa, qui est basé en Iran et qui bénéficie de l'appui et de l'assistance du Gouvernement iraquien, en violation des règles du droit international, en particulier de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international en matière de relations amicales et de coopération entre États conformes à la Charte des Nations Unies.

Tout en vous exposant l'attitude négative de l'Iran, je vous prie de nouveau d'intervenir auprès du Gouvernement iranien pour l'amener à respecter les obligations internationales qui lui incombent pour ce qui est de juger les criminels ou de les remettre aux autorités iraqiennes afin qu'elles puissent les juger.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
